

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021  
DISPOSITIF EPICERIE SOCIALE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 28 mai 2021,

**CONSIDERANT** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Auch Cœur de Gascogne participe à la lutte contre l'exclusion des personnes en difficulté et notamment l'accueil, l'insertion sociale et l'aide alimentaire,

**Il est conclu**

**ENTRE**

- le Département du Gers, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental,

**ET**

- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Auch Cœur de Gascogne, représenté par son Président, Monsieur Pascal MERCIER,

**LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**Article 1 :**

Le dispositif d'épicerie sociale porté par le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne est destiné à des ménages résidant sur la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne présentant des difficultés sociales et/ou financières.

**Article 2 :**

L'accompagnement, exercé par des conseillères en économie sociale familiale, est fondé sur un dispositif d'épicerie sociale où les usagers peuvent effectuer des achats de 10 à 30 % inférieur au prix public en étant accompagnés dans la gestion de leur vie quotidienne.

La prise en charge au sein de l'épicerie sociale constitue une étape dans le parcours d'insertion de l'usager. Elle a pour objectif la ré-autonomisation à travers un accompagnement individuel ou collectif autour des thématiques nutrition, santé, budget, lien social.

L'engagement de l'usager est contractualisé dès son admission sur le dispositif en lien avec le référent social prescripteur et une conseillère en économie sociale familiale.

**Article 3 :**

Le Département, par les compétences qui lui sont dévolues, est partenaire des acteurs qui œuvrent dans le secteur social. A ce titre, il soutient les actions conduites par le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne.

**Article 4 :**

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne par l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 000 €, pour le fonctionnement du dispositif d'épicerie sociale au titre de l'année 2021, permettant de soutenir les usagers en situation de précarité du territoire.

Cette subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Elle sera imputée sur le budget du Département du Gers, chapitre 65, article 65734, fonction 58 (LC 26657).

**Article 5 :**

Le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne produira, au plus tard le 28 février de l'année suivante :

- le bilan financier de l'année, qui présentera les comptes du dispositif d'épicerie sociale arrêtés au 31 décembre,
- le rapport d'activité du dispositif d'épicerie sociale.

**Article 6 :**

Le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne mettra à disposition du Département toutes les informations nécessaires à la vérification du bon emploi de ce concours financier.

**Article 7 :** Le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne s'engage à se mettre en cohérence avec la politique de communication du Département, par le programme d'actions suivant :

- le concours financier du Département devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication,

- le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué,

- le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr). S'il en dispose, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr).

- le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne s'engage à faire état du soutien du Département dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Il s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département pour tout événement presse et opération ponctuelle,

- le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent,

- Le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne s'engage à fournir au Département tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné ...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds,

- le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne transmettra au Département le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne encourt le risque d'un rappel du Département. En cas de non-rectification par le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne, le Département se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec lui.

**Article 8 :**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

**Article 9 :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le

Le Président  
du Conseil Départemental du Gers,

Philippe MARTIN

Le Président  
du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
Grand Auch Cœur de Gascogne,

Pascal MERCIER

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil Départemental du 28 mai 2021,

**CONSIDERANT** que l'association Mission Locale pour l'Emploi remplit une mission de service public d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes de 16 à 25 ans, mission relevant tant d'orientations nationales que locales.

**Il est conclu**

### ENTRE

- le Département du Gers, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental,

### ET

- la Mission Locale pour l'Emploi (MLE) du Gers, association de type loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Hélène ROZIS LE BRETON,

### LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

#### Préambule

La MLE a pour but de prendre en compte les problèmes concernant les jeunes en quête d'emploi, ceux présentant des difficultés particulières et ceux porteurs d'un projet professionnel ou de création d'activité.

La MLE garantit l'unicité et la qualité du service rendu à tous les jeunes ; elle reçoit prioritairement les jeunes nécessitant un suivi personnalisé dans une démarche d'accompagnement continu vers l'emploi et la formation.

La MLE est dotée des savoir-faire qui lui permettent de répondre à certains besoins de la jeunesse, et notamment de la jeunesse en difficulté d'insertion professionnelle.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Département confie à la MLE la responsabilité de participer activement à l'accueil, au conseil, à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en complément des actions qu'il développe, par ailleurs, dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité.

### **Article 2 : Nature des missions**

- La MLE intervient auprès des jeunes de la tranche d'âge précitée, en les accueillant, en les écoutant en leur apportant des informations et des conseils au moyen d'entretiens individuels. Elle engage, le cas échéant, des actions relatives à la santé et à la précarité, notamment en permettant l'ouverture des droits sociaux et la mutualisation des risques de santé.
- La MLE développe des actions de soutien, de mise en relation avec des services, oriente les jeunes dans le cadre d'un partenariat avec les autres acteurs du secteur socioprofessionnel.
- La MLE poursuit des actions d'accompagnement vers l'emploi, par l'utilisation d'un réseau de parrainage visant à l'insertion dans le monde du travail. Elle participe à la négociation des contrats de travail. Les ateliers recherche-emploi concourent à la réalisation de ces missions.
- La MLE met en œuvre un accompagnement structuré dans une prise en charge globale des jeunes les plus en difficulté, et met pour cela en place des outils spécifiques.
- La MLE s'attache à mettre en place une meilleure cohérence entre les dispositifs existants afin de prévenir les risques d'exclusion du marché de travail.
- La MLE est organisme gestionnaire des dispositifs suivants : le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, le Fonds de Soutien et d'Initiatives Jeunes.
- La MLE met en œuvre le dispositif Garantie jeunes dans le département.
- La MLE assure l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA et / ou de leurs conjoints. Le Département les oriente vers la Mission Locale. Il les informe par courrier, dont une copie est transmise à la Mission Locale qui se charge de les inviter à un premier entretien.

La MLE établit un diagnostic approfondi. Au terme de celui-ci, elle peut contractualiser avec le jeune un accompagnement. Il est finalisé par la signature d'un PACEA (contrat du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) entre le jeune et la Mission Locale. Ce temps est l'occasion de préciser les objectifs et de formaliser le plan d'actions.

Afin de garantir le suivi des jeunes bénéficiaires du RSA, la MLE informe le Département par courriel à l'adresse suivante : [correspondantrsa@gers.fr](mailto:correspondantrsa@gers.fr)

- de l'impossibilité de contractualiser avec un jeune orienté par le Département

- du manquement d'un jeune à ses engagements contractuels inscrits dans le PACEA
- de la fin de l'accompagnement réalisé dans le cadre du PACEA

### **Article 3 : Conditions d'exécution des missions**

#### **3-1/Moyens matériels**

Le Département met à la disposition de la MLE à titre gratuit :

- dans le cadre des permanences délocalisées dans certains sites du Conseil Départemental, le Département met à la disposition des agents de la MLE, sur quelques postes informatiques, l'accès au réseau interne MLE et aux sites internet référencés dans la liste annexée à la présente convention ; cette liste sera revue chaque année ; cette mise à disposition de matériels informatiques exclut l'utilisation sur le réseau du Conseil Départemental de matériels propres à la MLE ;
- les locaux, situés 7 rue Arago à Auch,
- par ailleurs, la MLE bénéficie pour l'année 2021, de la prise en charge directe par le Département des charges locatives : gaz, électricité, eau, entretien chaufferie et redevance spéciale ordures ménagères.

Ces avantages en nature sont estimés à 20 897 €.

#### **3-2/Moyens financiers**

Pour l'exercice de ces missions en 2021, la MLE bénéficiera de l'aide financière suivante :

- 110 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Cette dotation sera versée à la signature de la présente convention.

Elle sera imputée sur le budget du Département du Gers, chapitre 65, article 6574, fonction 58 (LC 3164).

### **Article 4 : Versement d'un acompte**

Au titre de l'exercice 2022, un acompte par douzième pourra être versé à la MLE, dans la limite du montant de la subvention accordée en 2021 et jusqu'à signature d'une nouvelle convention.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En début d'année 2021, la MLE fournira au Département le compte-rendu des activités mises en œuvre en 2020 ainsi que le bilan financier des missions exercées pour être présentés au Conseil Départemental, lors de l'une de ses premières réunions. Ces bilans seront accompagnés de la demande de dotation de l'année en cours.

Le rapport devra mentionner a minima :

- les diverses actions menées en direction des jeunes (description, objectifs, résultats),
- le nombre de sorties en formation professionnelle et en emploi durable,
- des éléments statistiques sur la typologie du public reçu.
- un bilan sur les jeunes accompagnés bénéficiaires du RSA.

**Article 6** : La MLE s'engage à se mettre en cohérence avec la politique de communication du Département, par le programme d'actions suivant :

- le concours financier du Département devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication,

- l'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué,

- l'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr). Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr).

- l'association s'engage à faire état du soutien du Département dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département pour tout événement presse et opération ponctuelle.

- l'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent,

- l'association s'engage à fournir au Département tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné ...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds,

- l'association transmettra au Département le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département. En cas de non-rectification par l'association, le Département se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec elle.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Toutes modifications nécessaires pourront être intégrées par avenant à la présente convention, après accord entre les parties.

**Article 8 :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch le,

Le Président  
du Conseil Départemental du Gers,

La Présidente de la Mission Locale  
pour l'Emploi du Gers,

Philippe MARTIN

Hélène ROZIS LE BRETON

*Annexe à la convention d'objectifs pour l'année 2020*

Sites Internet auxquels la Mission Locale pour l'Emploi du Gers peut accéder, à partir des postes informatiques du Conseil Départemental dans les locaux du service social :

- I-milo : logiciel des Missions Locales,
- Intranet de la Mission Locale (serveur de la structure + boîtes mails),
- Intranet des réseaux des Missions Locales de Midi Pyrénées,
- Pôle emploi,
- BIJ,
- Conseil Régional,
- Conseil Départemental,
- **CarifOref Midi-Pyrénées,**
- CPAM,
- CAF,
- PagesJaunes,
- Sites d'entreprises de travail temporaire,
- Gers Emploi,
- Gers Info.

ooOOoo